



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

**OBJET :**

**APPROBATION DU  
DEBAT D'ORIENTATION  
BUDGETAIRE**

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1 ;

**Vu** la circulaire ministérielle n° NOR/INT/B/93/00052/C du 24 février 1993 précisant le contenu et les modalités du débat d'orientations budgétaires,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ajoutant au contenu du débat d'orientations budgétaires des éléments sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement,

**Vu** l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) imposant désormais aux collectivités locales de plus de 3 500 habitants une délibération spécifique au rapport présenté par l'exécutif sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette,

**Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal article n°21 adopté par la délibération n°2020-081 du 23 décembre 2020

**Vu** l'avis de la Commission Finances réunie le 28 février 2023

**Considérant** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération ;

- L'évolution de la fiscalité,
- L'encours de la dette,
- Le choix des investissements pour l'exercice 2022

Le Conseil municipal :

**PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.**

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETTE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES, Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE, Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES, Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI, Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE, Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de séance.

**OBJET :**

**AUTORISATION A  
MADAME LE MAIRE  
DE DEPOSER UN PERMIS  
DE CONSTRUIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.421-1 et suivants, les articles R.421-1 et suivants ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Freneuse 78840 approuvé par délibération du conseil municipal le 26 novembre 2016, modifié le 25 octobre 2018, modifié le 06 mai 2021 ;

**Vu** l'obligation de régulariser les travaux du bâtiment « restaurant scolaire » Place Jean Moulin, cadastré Section C n° 2218, propriété de la commune.

**Considérant** que Madame le Maire doit être autorisé par le Conseil Municipal pour déposer un permis de construire ;

Ayant entendu Madame le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**Autorise** Madame le Maire à déposer un permis de construire pour régulariser les travaux du bâtiment « restaurant scolaire » Place Jean Moulin, cadastré Section C n° 2218.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislain HAUTER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

**OBJET :**

**MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION 2022-034**

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance

La nomenclature M14 permet de régler l'ensemble des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 intitulé « Fêtes et cérémonies » à condition de les avoir répertoriées et énumérées dans une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer à cet article.

De fait, le comptable est en droit d'exiger toutes les pièces nécessaires pour dégager sa responsabilité et par conséquent de solliciter cette délibération autorisant l'engagement des dépenses liées.

Il est donc proposé de prendre en charge à l'article 6232 les dépenses suivantes :

- Réunions de quartiers
- Inauguration de bâtiments communaux
- Fête de Noël
- Fête nationale
- Fête communale
- Vœux du Maire
- Médailles du travail
- Animations, marchés
- Forum des associations
- Cérémonies patriotiques + fleurs pour commémorations extérieures
- Repas du personnel communal
- **Chèques Cadhocs**

D'une manière générale, pour l'ensemble de ces manifestations, il sera imputé au compte 6232 l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de celles-ci, soit, entre autre :

- ✓ Frais d'annonces, de publications et de communication
- ✓ Frais de location de matériels (podium, chapiteau, matériels audio-vidéo...)
- ✓ Frais de réception, vin d'honneur
- ✓ Rémunération d'intervenants pour ces manifestations (Artistes, artificiers...)
- ✓ Règlement des factures des troupes et sociétés de spectacles et autres frais liés à leur prestations ou contrats Frais divers (Sacem...)
- ✓ Fleurs, gerbes, gravures, médailles, jouets (noël des écoles) et présents divers offerts à occasion de ces manifestations.
- ✓ Récompenses sportives ou culturelles

De plus, il est proposé de prendre en charge au compte 6232, les achats de fleurs, gravures médailles, et présents divers offerts à l'occasion de mariages, décès, naissances ou lors de réceptions officielles à l'initiative du Maire.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir modifier la liste des manifestations pouvant entrer dans le champ de cette disposition.

Cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération.

Vu le décret n02007-450 du 25 mars 2007 qui fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques,

Considérant qu'il est dorénavant demandé aux collectivités territoriales ou établissements publics de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 Fêtes et Cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire,

Considérant que la commune de Freneuse mène tout au long de l'année dans le cadre de ses activités des manifestations diverses,

Le conseil municipal après avoir entendu son rapporteur et délibéré à l'unanimité :

- ⇒ **PREND ACTE de la modification** de la liste des manifestations de la commune de Freneuse entrant dans le cadre des dépenses liées aux fêtes et cérémonies sur l'article 6232 ;
- ⇒ **DIT** que cette liste sera effective tant qu'il n'y aura pas de modification prise par délibération ;
- ⇒ **DECIDE** de prendre en charge les dépenses listées ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et cérémonies » :
- D'une manière générale l'ensemble des biens, services, objets, denrées diverses ayant trait aux manifestations de la commune de Freneuse ;
  - Les fleurs, bouquets, présents offerts à l'occasion de ces manifestations
  - Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
  - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;

**CHARGE Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires.**



Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**OBJET :**

**ADHESION DE LA  
COMMUNE DE  
CHAMBOURCY AU  
SYNDICAT  
INTERCOMMUNAL  
HANDI VAL DE SEINE**



Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande d'adhésion de la commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal HANDI VAL DE SEINE.  
Elle précise que pour valider cette adhésion, chaque commune adhérente est invitée à délibérer en vertu de l'article 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de Chambourcy d'adhésion au syndicat intercommunal en date du 15 juin 2022.

**Vu** la délibération du Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine en date du 21 décembre 2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Chambourcy au Syndicat Intercommunal Handi Val de Seine.

Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**OBJET :**

**AVENANT A LA  
CONVENTION INITIALE  
« Petites Villes de Demain »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le programme Petites Villes de Demain lancé par l'Etat,

**Vu** la délibération du conseil municipal de Freneuse en date du 10 juin 2021, autorisant Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain à intervenir avec l'Etat, la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France et la Commune de Bonnières sur Seine.

**Considérant** que le programme est conduit conjointement par les Communes de Freneuse et Bonnières Sur Seine, sous le pilotage de la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France,

**Considérant** le projet d'avenant à la convention d'adhésion Petites Villes de Demain joint à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal,

**APPROUVE** les termes de l'avenant de la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant de la convention d'adhésion au programme des Petites Villes de Demain à intervenir avec l'Etat, la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France et la Commune de Bonnières sur Seine,

**AUTORISE** Madame le Maire à solliciter les subventions nécessaires,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Acte exécutoire

Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**OBJET :**

**TARIFS SEJOUR  
LATHUS SAINT-REMY**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2023, pour les enfants de Freneuse, âgés de 8 à 17 ans ;

**Considérant** que le séjour des 8/17 ans se déroulera à la campagne du 10 au 21 juillet 2023, au Centre de Plein Air « La Voulzie » à Lathus Saint Rémy (Vienne) en camping ;

**Considérant** les activités proposées, notamment cirque, kayak, accro-arbre, escalade, pêche, visite du Futuroscope, de la vallée des singes et du château des aigles ;

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 600 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** les tarifs du séjour été du 10/07/23 au 21/07/23 du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 8 à 17 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE	PARTICIPATION MAIRIE
Quotient A de 0 à 450 €	325 € 55 %	265 € 45%
Quotient B de 451 à 900 €	384 € 65 %	206 € 35%
Quotient C de 901 à 1300	443 € 75 %	147 € 25 %
Quotient D plus de 1 300 €	502 € 85 %	88 € 15%
Extra-Muros	590 € 100 %	0 €

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2ème enfant, tous séjours confondus.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

Acte exécutoire

Le Maire,  
Guislaine HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

**OBJET :**

**TARIFS SEJOUR  
LE HAMEAU DU NAY**

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2023, pour les enfants de Freneuse, âgés de 6 à 7 ans, et en cas de places restantes, pour les extra-muros ;

**Considérant** que le séjour des 6/7 ans prévoit un hébergement en pension complète au centre d'hébergement « Le Pin » au Hameau du Nay (Les Deux-Sèvres) du 17 au 21 juillet 2023, avec les activités suivantes :

- 2 journées au Puy du Fou
- Visite de la ferme d'autruche + labyrinthe
- Le soir, organisation de veillées et boom le dernier soir.

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extra-muros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 265 € par enfant ;

Ayant entendu Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Adopte** les tarifs du séjour été (17/07/23 au 21/07/23) du Centre d'accueil de loisirs pour les enfants âgés de 6 à 7 ans comme suit :

TARIF SELON QUOTIENT FAMILIAL	PARTICIPATION FAMILLE		PARTICIPATION MAIRIE	
Quotient A de 0 à 450 €	145,75 €	55 %	119.25 €	45 %
Quotient B de 451 à 900 €	172,25 €	65 %	92.75 €	35 %
Quotient C de 901 à 1 300 €	198,75 €	75 %	66.25 €	25 %
Quotient D plus de 1 300 €	225,25 €	85 %	39,75 €	15 %
Extra muros	265,00 €	100 %	0 €	0 %

Sera appliquée une réduction de 10 % sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant, tous séjours confondus.

Acte exécutoire

Maire  
Christiane HAUETER





**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

**OBJET :**

**TARIFS DU SEJOUR**

**FREELANTA**

**AOÛT 2023**

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Considérant la volonté de proposer un séjour pendant les vacances d'été 2023, pour les adolescents de Freneuse, âgés de 11 à 17 ans ;

Considérant que le séjour se déroulera du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 à la base de loisirs de Mousseaux ;

Considérant les activités proposées, notamment canoë, accrobranche nocturne, paddle, course d'orientation et tir à l'arc ;

Considérant la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

Considérant que le coût du séjour proposé est de 214€ 83 pour 4 jours par enfant avant déduction des tickets loisirs, soit 147,00€ (les 5 jours) après déduction ;

Ayant entendu Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

⇒ **ADOpte** les tarifs du séjour FREELANTA 2023 du 28 août au 1<sup>er</sup> septembre 2023 du Centre d'accueil de loisirs pour les adolescents comme suit :

Période	Durée	Freneusien	Extra-muros
Du 28/08 au 01/09/2023	5 jours	110 euros	147 euros

⇒ **DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2<sup>ème</sup> enfant.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents avant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**OBJET :**

**SEJOUR  
TOUSSAINT 2023**

**SEJOUR TOUSSAINT :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Considérant** que le séjour de la Toussaint se déroulera à la base de loisirs du 23 au 27 octobre 2023, hébergement en chambre et pension complète.

**Considérant** les activités proposées, accrobranche nocturne, tir à l'arc, 1 séance de voile et VTT.

**Considérant** la nécessité d'appliquer des tarifs différenciés pour les Freneusiens et les extramuros, afin de garantir l'accessibilité financière des familles ;

**Considérant** que le coût total est de 4 598 € avant déduction des tickets de 648 €-Total du séjour 3 950 €

**Considérant** que le coût du séjour proposé est de 247 € après déduction des tickets

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré

⇒ **ADOpte à l'unanimité** les tarifs du séjour de la Toussaint du 23/10/23 au 27/10/23 comme suit :

TARIF	PARTICIPATION FAMILLE
Freneusiens	180 €
Extra-Muros	250 €

Soit une participation financière maximale de la Commune de 13,40 €/jour/enfant ; 1072 € maximum s'il n'y a pas d'extra-muros.

Les familles auront la possibilité de payer en plusieurs fois.

**DIT** qu'une réduction de 10% pourra être appliquée sur les tarifs à partir du 2ème enfant.

Acte exécutoire



Le Maire  
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION**

**01 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 09 mars à vingt heures trente,  
Les membres du Conseil Municipal légalement  
convoqués se sont réunis, en séance publique,  
sous la présidence de Ghislaine HAUETER,  
Maire de FRENEUSE.

**NOMBRE DE CONSEILLERS**

En Exercice	<b>27</b>
Présents	<b>20</b>
Votants	<b>23</b>

**Etaient présents :**

**MM.** Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,  
Nicolas DUVAL, Sandrine FRAYSSE, Ephraïm  
JOUY, Renaud LAVARENNE, Luc LEFEVRE,  
Patrice LEMAIRE, Adrien LESEC, Filipe LOPES,  
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain  
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent  
RADET, Patrick RALLET, Maëva ROBIN,  
Mireille ROUSSEAU, Myriam TLEMSANI,  
Caroline ZARIC.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20  
du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

**MM.** Florence DUFOIX a donné pouvoir à  
Sandrine FRAYSSE, Céline MARQUES a donné  
pouvoir à Nicolas DUVAL, Aïssata FOYO a donné  
pouvoir à Filipe LOPES.

**Absents excusés :**

**MM.** Séverine BREDEL, Christophe RENTE,  
Jessica CHIKHI, Sandra ERARD ;

**OBJET :**

**PROTECTION  
FONCTIONNELLE A  
MADAME LE MAIRE**

Monsieur Nicolas DUVAL a été élu secrétaire de  
séance.

**Protection fonctionnelle de Madame le Maire**

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER estime que des propos tenus à son encontre, ont un caractère diffamatoire par agression verbale.

Considérant que Madame Ghislaine HAUETER, pour assurer sa défense et obtenir réparation, sollicite l'accord du Conseil Municipal afin de se voir attribuer la protection fonctionnelle des élus prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L2123-24 et l'article L2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que la commune est tenue de protéger le maire et les élus municipaux contre les violences ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité.**

**DECIDE :**

D'instituer le droit à la protection fonctionnelle à Madame Ghislaine HAUETER, Maire de FRENEUSE (Yvelines), dut fait que Madame le Maire a été mis en cause pendant l'exercice de ses fonctions, que les propos tenus sont attentatoires à l'honneur et à la considération de la personne de Madame le Maire.

Acte exécutoire



Maire  
Ghislaine HAUETER